

Assainissement

Exercice

2023

Rapport annuel sur le **P**rix et la
Qualité du **S**ervice public

Lassigny



Au service Des Territoires de l'Oise



Au service Des Territoires de l'Oise

ADTO-SAO

SPL au capital de 3 306 750€

36 avenue Salvador Allende

Bâtiment A «Hervé CARLIER»

60000 BEAUVAIS

Tél: 03 44 15 37 37 Fax: 03 44 15 37 30

accueil@adto-sao.fr



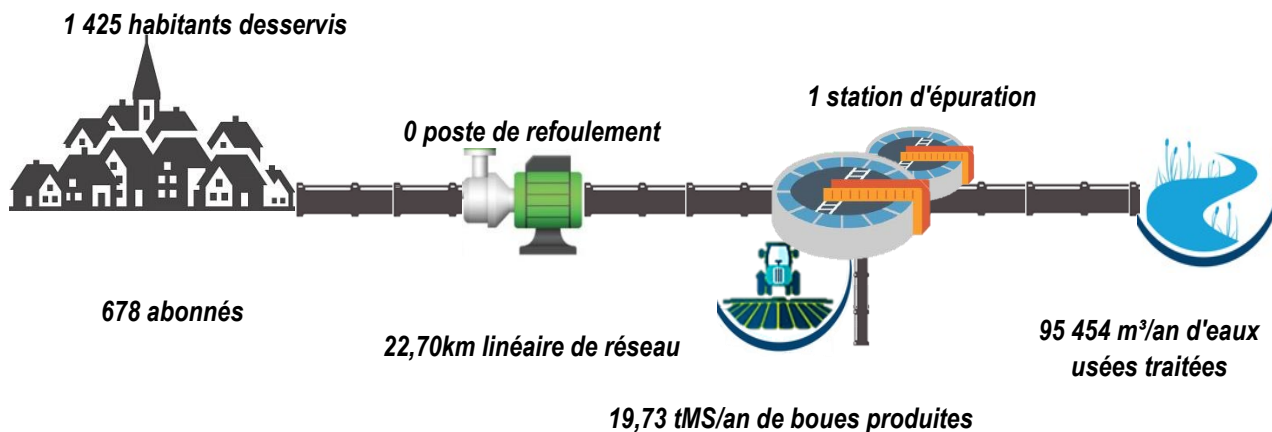
N° de dossier : 64310

Edité le : mercredi 30 octobre 2024

	Etabli par : Tabara DIENG	
	Vérifié par :	
	Approuvé par : SYOEN Florence	

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Lassigny



La qualité du traitement ?

Step de Lassigny

- DBO⁵ : 100% conforme ;
- DCO : 100% conforme ;
- MES : 100% conforme ;
- NTK : 100% conforme ;
- NGL : 100% conforme ;
- Pt : 100% conforme.

L'exploitation ?

Suez

en délégation de service public de type affermage

Début du contrat le : 01/08/2013

Fin du contrat le : 31/07/2025

Les actions à mener ?

- Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, le dernier datant de 2005 (la réglementation impose la réalisation d'un diagnostic périodique tous les 10 ans)
- Mise en place du diagnostic permanent avant le 31 décembre 2024
- Renouvellement de la DSP



Prix de l'assainissement

Le prix du m³ d'eaux usées collectées dans la collectivité est de 3,43 € TTC
(prix TTC au 1er janvier 2024) - Prix moyen dans l'Oise : 3,71* € TTC/m³

*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionnées l'ADTO pour réaliser leur RPQS (21)



Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

PRIX et QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2022 et celles de l'exercice 2023 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2023 sont obligatoires.

SOMMAIRE

I) CARACTERISATION DU SERVICE	7
A) Présentation du territoire desservi	7
B) Mode de gestion du service	7
C) Estimation de la population desservie (D201.0)	8
D) Nombre d'abonnements	9
E) Prestations assurées dans le cadre du service	9
F) Volumes assujettis à l'assainissement	10
G) Station d'épuration	11
1) Station de Step de Lassigny	11
a) Informations générales	11
b) Schéma synoptique	11
c) Rejet au milieu naturel	12
d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)	12
e) Volumes annuels traités	12
f) Pluviométrie de la commune	13
g) Débits journaliers moyens reçus	13
h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5	14
i) Qualité des effluents entrants et sortants	14
j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)	15
k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)	16
l) Poste de refoulement	16
H) Caractéristiques du réseau de collecte	17
1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées	17
2) Entretien des ouvrages	18
3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)	19
II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	20
A) Fixation des tarifs en vigueur	20
1) Part destinée à la collectivité	20
2) Part destinée au délégataire	20
3) Part destinée aux taxes et redevances	20
B) Frais d'accès au service	21
C) Le prix du service de l'assainissement collectif	21
1) Tarif du service d'assainissement collectif	21
2) Prix théorique du m3 pour un usager consommant 120m3 (D204.0)	22
D) Recettes d'exploitation	24
1) Recettes de la collectivité	24
2) Recettes de l'exploitant	25
III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	26
A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)	26
B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)	28
C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)	29
D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)	29
E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)	29
F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)	29

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)	30
H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)	30
I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)	30
J) Taux d'impayés du service (P257.0)	30
K) Taux de réclamations du service (P258.1)	30
IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	31
A) Etat de la dette (P256.2)	31
B) Montants financiers	31
C) Amortissements réalisés	31
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau	31
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)	31
2) Opérations de coopération décentralisées	31
V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES	32
A) Obligations de l'exploitant	32
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire	33
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité	34
D) Perspectives	35
VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES	36
A) Le contrat	36
B) Station d'épuration des eaux usées	37
1) Station d'épuration "Step de Lassigny"	37
ANNEXES	38

I) CARACTERISATION DU SERVICE

A) Présentation du territoire desservi

La commune de Lassigny gère le service de l'assainissement collectif au niveau communal. La collectivité dispose des ouvrages suivants :

- 1 station d'épuration
- 0 poste de refoulement
- 22,7km de réseaux
- 678 branchements

Les compétences liées au service sont la collecte, le transfert et le traitement des eaux usées :

- La collecte consiste à reprendre l'ensemble des eaux usées domestiques ou non au droit de chaque habitation dans le réseau d'assainissement.
- la compétence liée au transfert consiste à assurer le transport des eaux usées depuis le réseau de collecte vers l'usine de traitement : il peut s'agir de canalisations de refoulement ou de canalisations intercommunales par exemple.
- la compétence liée au traitement consiste à améliorer la qualité des effluents à l'aide d'ouvrages adaptés avant rejet en milieu superficiel ou souterrain.

B) Mode de gestion du service

Le service de l'assainissement collectif est exploité en délégation de service public de type affermage. Le délégataire est Suez en vertu d'un contrat ayant pris effet le 01/08/2013 avec une échéance fixée au 31/07/2025.

Il y a aucun avenant au contrat.

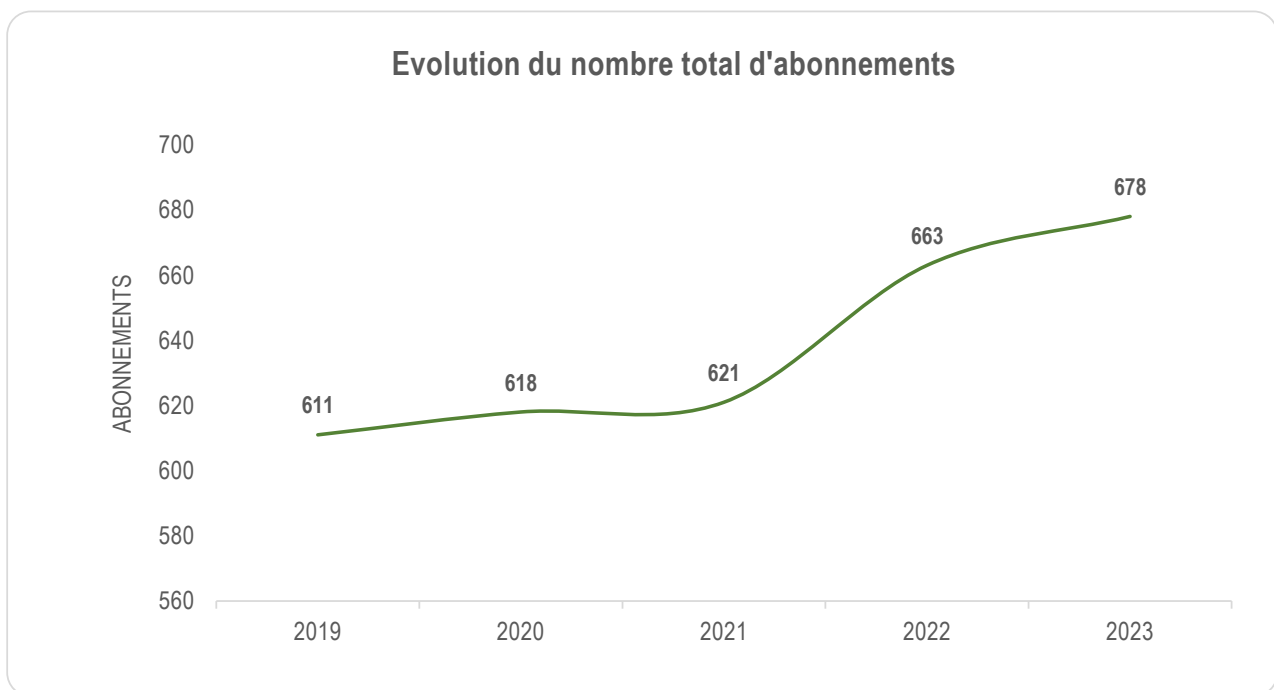
C) Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 1 425 habitants.

D) Nombre d'abonnements

En 2023, le service d'assainissement de la collectivité Lassigny compte 678 abonnés. L'évolution du nombre d'abonnements au cours des cinq dernières années est présentée ci-dessous.



► Le nombre d'abonnements a augmenté lors de cet exercice.

E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées à Suez dans le cadre des DSP sont les suivantes :

Gestion du service	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
Gestion des abonnés	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
Mise en service	Assainissement collecte, des branchements, des collecteurs
Entretien	De la voirie, des branchements, des clôtures, des équipements électromécaniques
Renouvellement	Des clôtures, des collecteurs < 6m, des équipements électromécaniques

La collectivité prend en charge :

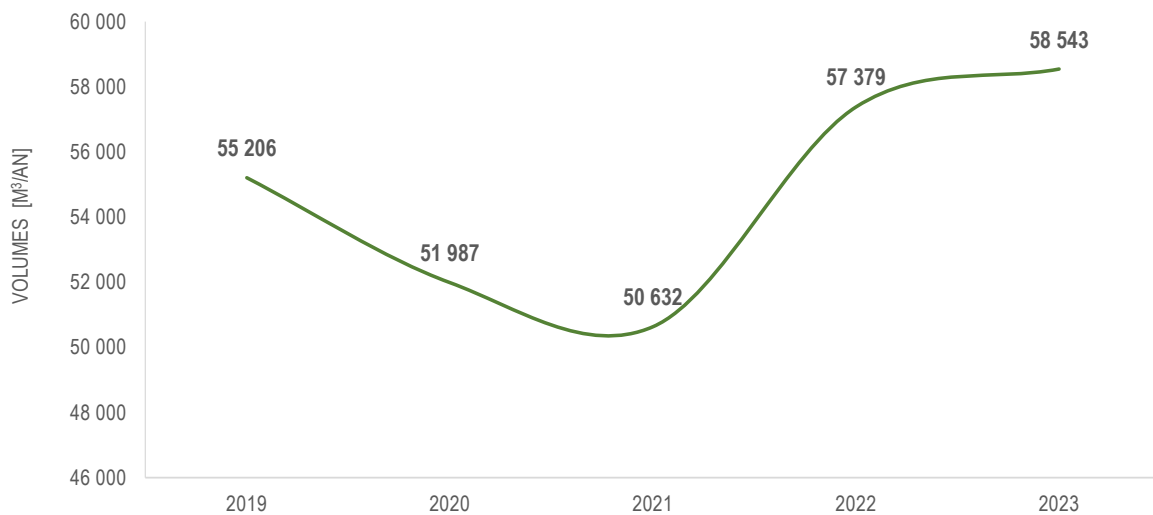
Renouvellement	Du génie civil, des canalisations
Prestation particulière	De la voirie, des branchements, des collecteurs, du génie civil

F) Volumes assujettis à l'assainissement

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes assujettis [m³]	57 379	58 543	2,03%

58 543 m³ ont été facturés durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de 2,03 % comparé à l'exercice 2022.

Evolution des volumes assujettis à l'assainissement



Les volumes annuels assujettis à l'assainissement ont oscillé entre 50 632 et 58 543 m³/an au cours des cinq dernières années.

- Les volumes assujettis ont légèrement augmenté lors de cet exercice. Cette hausse pourrait être liée à l'augmentation du nombre d'abonnements.

G) Station d'épuration

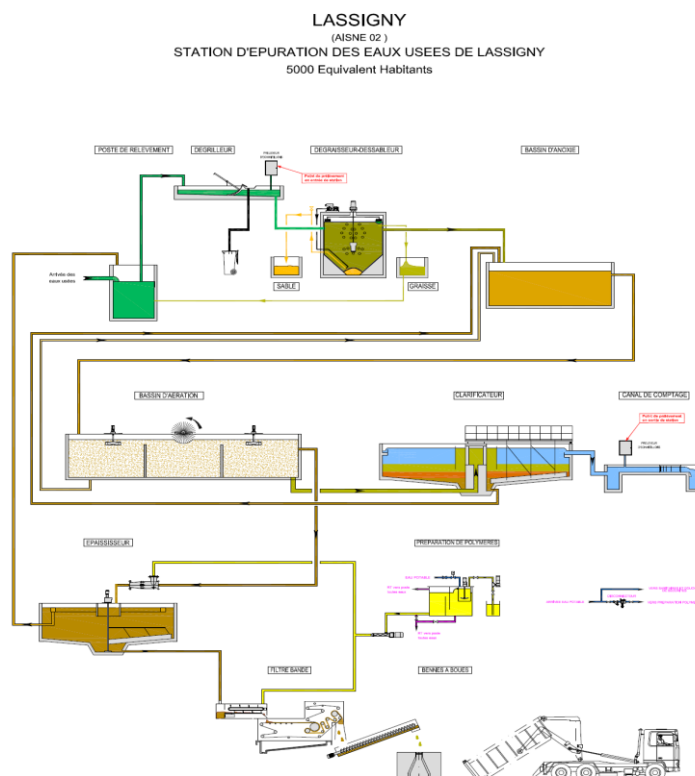
1) Station de Step de Lassigny

a) Informations générales

Nom de la station	Step de Lassigny
Type de station	Boues activées à aération prolongée
Commune d'implantation	LASSIGNY
Capacité nominale	5 000 EH
Population raccordée à la stations d'épuration	1 425 habitants
Code SANDRE	03 60 350 01 000
Date du dernier zonage assainissement	NC
Date du dernier diagnostic assainissement	27/06/1905

La station d'épuration a été mise en service en 1990.

b) Schéma synoptique



c) Rejet au milieu naturel

Milieu receveur du rejet : La Divette

L'arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau a été délivré en date du 26/01/2017. Son échéance est fixée au 31/12/2032.

d) Nombre d'autorisations de déversement (D202.0)

Le nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées est présenté ci-dessous :

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents industriels au réseau de collecte des eaux usées	1	1	0,00%

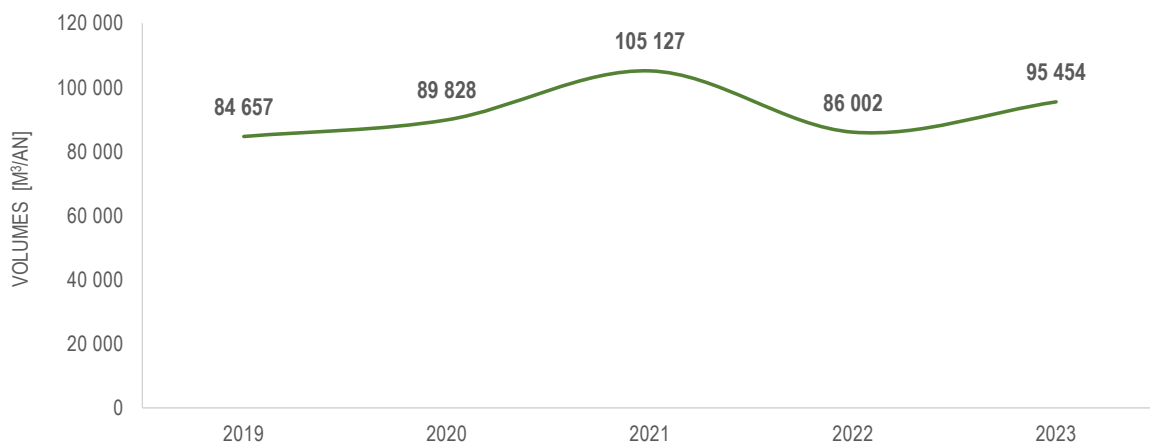
Les arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non-domestiques sont signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application et conformément aux dispositions de l'article L1331-10 du Code de la santé publique.

e) Volumes annuels traités

	2022	2023	Variation 2023 - 2022
Volumes annuels traités [m³]	86 002	95 454	10,99%

95 454 m³ ont été traités durant l'exercice 2023 ; ce qui correspond à une différence de 10,99 % par rapport à l'exercice 2022.

Evolution des volumes annuels traités



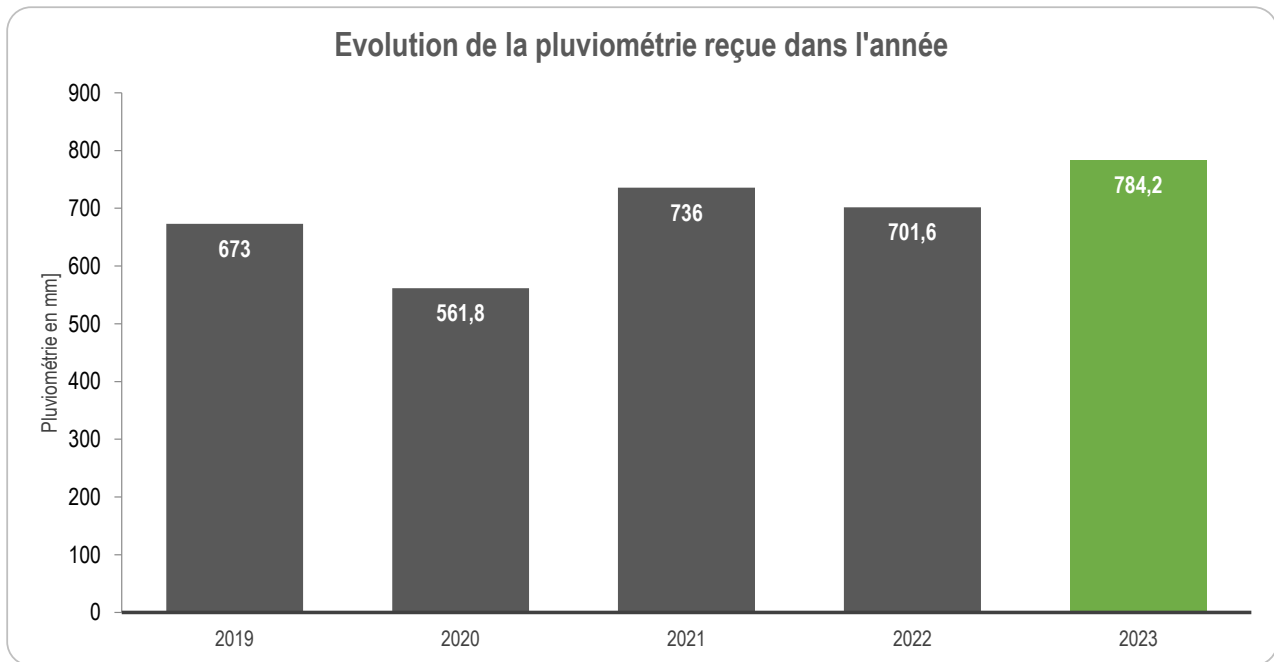
Les volumes annuels traités ont varié entre 84 657 et 105 127 m³/an au cours des cinq dernières années.

Les volumes traités à la station d'épuration ont fortement augmenté lors de cet exercice. La valeur élevée de 2021 avait été expliquée par un apport d'eaux claires issues des crues de la Divette.

- Les volumes traités par la station d'épuration restent cependant bien supérieurs aux volumes assujettis à l'assainissement, malgré une hausse de ceux-ci lors de cet exercice. Cela traduit donc une présence toujours importante d'eaux claires au sein du réseau de collecte de la commune.

f) Pluviométrie de la commune

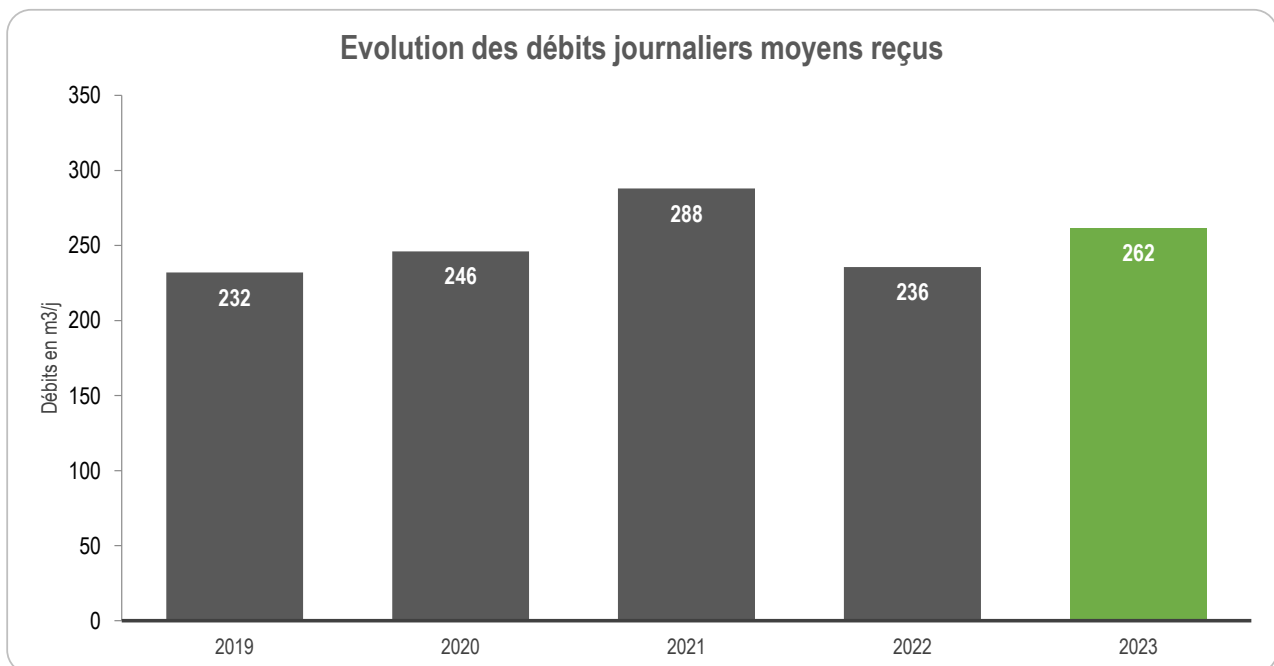
Au cours de l'exercice 2023, la collectivité de Lassigny a reçu une pluviométrie de 784 mm.



La pluviométrie moyenne reçue sur la commune a varié entre 562 et 784 mm au cours des cinq dernières années.

g) Débits journaliers moyens reçus

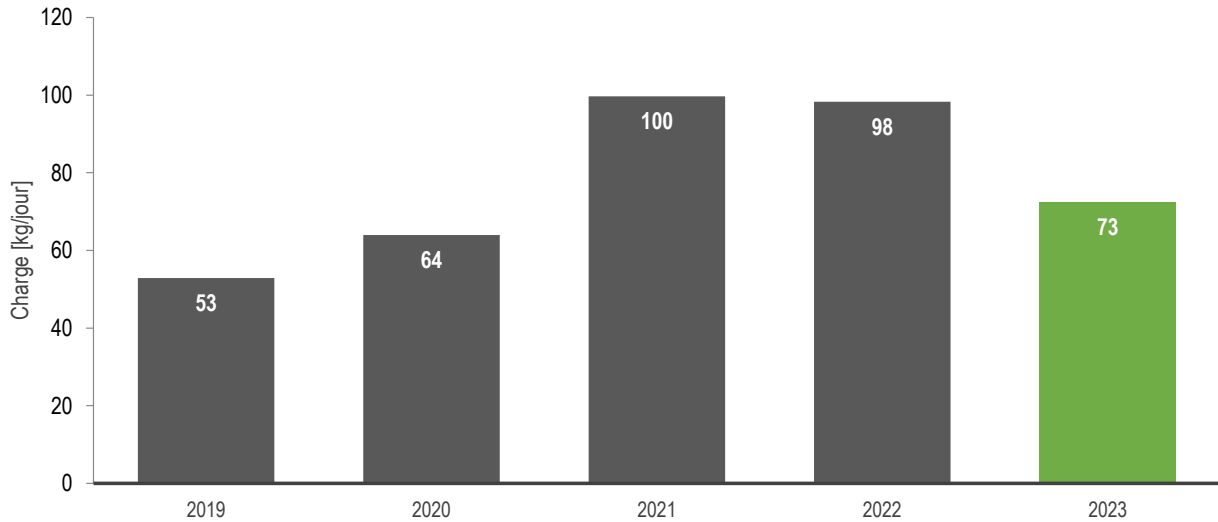
Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu un débit journalier moyen de 262 m³/j.



Les débits journaliers moyens reçus à la station ont varié entre 232 et 288 m³/j au cours des cinq dernières années.

h) Charges journalières moyennes reçues en DBO5

Au cours de l'exercice 2023, la station a reçu une charge journalière moyenne de DBO5 de 72,5 kg/j.

Evolution des charges journalières moyennes de DBO₅ reçues

Les charges journalières moyennes de DBO5 reçues à la station ont varié entre 53 et 100 kg/j au cours des cinq dernières années.

i) Qualité des effluents entrants et sortants

	DBO5	DCO	MES	NTK	NGL	Pt	Débit (m³/j)
Capacité nominale de la station d'épuration							
Capacité nominale de la station [kg/jour]	300,00	750,00	250,00	60,00	-	-	750,00
Effluent en entrée de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	72,50	231,80	65,90	32,20	34,40	2,50	261,52
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	17,08	54,62	15,53	7,59	8,11	0,59	
Effluent en sortie de station d'épuration							
Charge annuelle moyenne [kg/jour]	1,20	12,74	1,33	0,76	2,07	0,10	261,52
Concentration annuelle moyenne [mg/l]	4,60	48,70	5,10	2,90	7,90	0,40	
Rendement [%]	98,50%	94,80%	98,10%	97,70%	94,40%	95,60%	
Objectif de rejet							
Concentration [mg/l]	25,00	90,00	30,00	15,00	10,00	1,00	
Rendement [%]	80,00%	75,00%	90,00%	70,00%	70,00%	80,00%	



Les effluents rejetés par la station d'épuration sont de bonne qualité et respectent les normes fixées par l'arrêté préfectoral.

j) Autosurveillance de la station d'épuration (P254.3)

Rappel réglementaire : Arrêté du 21 juillet 2015, abrogeant celui du 22 juin 2007

"En application de l'article L.214-8 du code de l'environnement et des articles R. 2224-15 et R. 2224-17 du code général des collectivités territoriales, les maîtres d'ouvrage mettent en place une surveillance des systèmes de collecte et des stations de traitement des eaux usées en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité, ainsi que, [...], du milieu récepteur" (Art. 17 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées met en place les aménagements et équipements adaptés à la taille de sa station.

Les informations d'autosurveillance à recueillir et l'instrumentation à mettre en place en entrée et/ou sortie de la station de traitement des eaux usées sur la file eau conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015, sont présentées ci-dessous.

Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH estimé correspondant)			
	< 30 ≤ 500 EH	≥ 30 et < 120 < 2 000 EH	≥ 120 et < 600 < 10 000 EH	≥ 600 ≥ 10 000 EH
Débit	Estimation en entrée ou en sortie	Mesure en entrée ou en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée ou/et* en sortie	Mesure et enregistrement en continu en entrée et sortie
Caractéristiques des eaux usées	Mesure par préleveurs mobiles en entrée et sortie**	Mesure par préleveurs automatiques asservis au débit et réfrigérés*** en entrée et sortie		

* Mesure en entrée et sortie pour seulement les installation nouvelle ou réhabilitée (pour les autres, estimation du débit en entrée)

** Seulement pour installation nouvelle ou réhabilitée traitant plus de 12 KgDBO5/j

*** Pour les station traitant moins de 120 KgDBO5/j, le recours à des préleveurs mobiles est autorisé

Les paramètres à mesurer et la fréquence des mesures réglementaires conformément à l'arrêté du 21 juillet 2015 sont présentés ci-dessous.

	Paramètre	Capacité de traitement (kg DBO5/jour) (EH correspondant)					
		≤ 12 (≤ 200)	> 12 et ≤ 30 (≤ 500)	> 30 et < 60 (< 1 000)	> 60 et < 120 (< 2 000)	≥ 120 et < 600 (< 10 000)	≥ 600 et < 1 800 (< 30 000)
Nombre de bilans 24h à réaliser	Débit	-	1 tous les 2 ans	1	2	365	365
	MES	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	DBO5	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	12
	DCO	-	1 tous les 2 ans	1	2	12	24
	NTK	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NH4	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO2	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	NO3	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12
	Pt	-	1 tous les 2 ans	1	2	4	12

Résultats des bilans de conformité pour l'exercice 2023 (P254.3)

Des analyses sont effectuées régulièrement et montrent la conformité des effluents rejetés au milieu naturel par rapport aux normes fixés dans l'arrêté de rejet délivré par les services de Police de l'Eau :

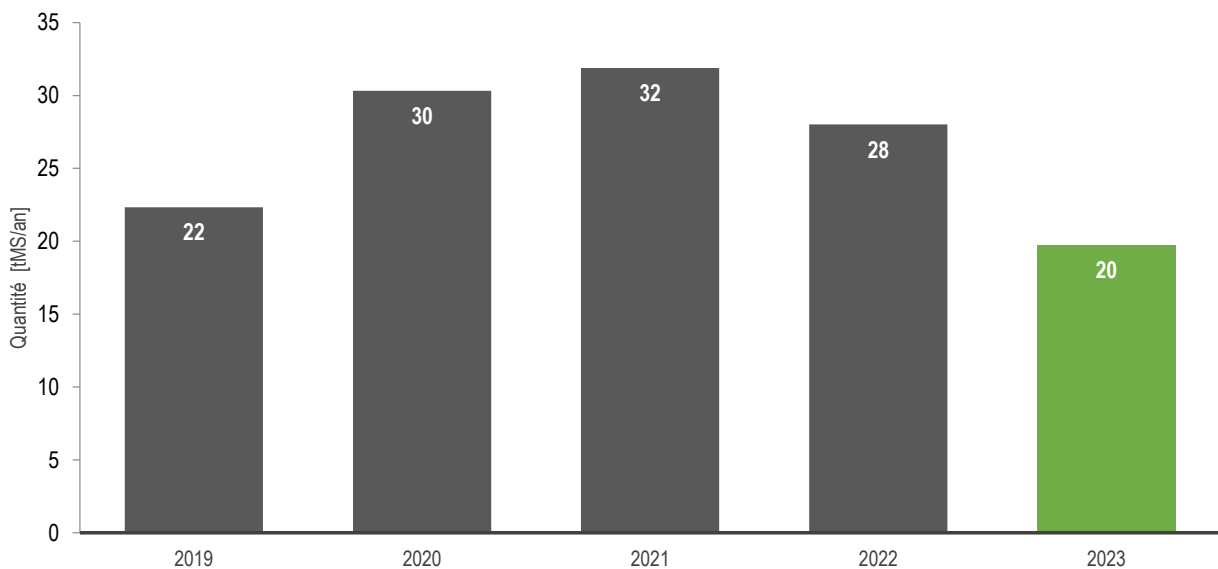
Paramètre analysé	Nombre d'analyses	Nombre d'analyses conformes	Conformité (%)
DBO5	12	12	100%
DCO	12	12	100%
MES	12	12	100%
NTK	4	4	100%
NGL	4	4	100%
Pt	4	4	100%

► Le délégataire a respecté le nombre d'analyses à effectuer. Toutes les analyses réalisées par le délégataire sont conformes.

k) Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

Au cours de l'exercice 2023, la station a évacué une quantité de boues de 19,73 tMS.

Evolution de la quantité annuelle de boues évacuées



L'évacuation annuelle de boues de la station a varié entre 20 et 32 tMS/an au cours des cinq dernières années.

► La quantité de boues issues des ouvrages d'épuration a diminué lors de cet exercice. Les boues ont été envoyées en méthanisation sur la commune de Passel.

H) Caractéristiques du réseau de collecte

1) Linéaire de canalisations de collecte des eaux usées

	Linéaire de réseau [ml] 2022	Linéaire de réseau [ml] 2023	Variation 2022 - 2023
Réseau gravitaire séparatif assainissement	11 515	11 511	-0,03%
Réseau gravitaire séparatif pluviale	11 237	11 189	-0,43%
Total	22 752	22 700	-0,23%

► Le linéaire de réseau a légèrement diminué lors de cet exercice.

2) Entretien des ouvrages

		2019	2020	2021	2022	2023	Total
Step de Lassigny	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux usées [ml]	1 034	2 064	0	3 787	2 156	9 041
	Pourcentage de réseau curé [%]	8,98%	17,92%	0,00%	32,89%	18,73%	78,52%
	Hydrocurage préventif des réseaux séparatifs d'eaux pluviales [ml]	357	0	0	123	0	480
	Pourcentage de réseau curé [%]	3,18%	0,00%	0,00%	1,09%	0,00%	4,27%

3) Taux de desserte par des réseaux de collecte d'eaux usées (P201.1)

Il est défini par l'arrêté du 2 mai 2007 comme le nombre d'abonnés du service public d'assainissement collectif rapporté au nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif dans l'agglomération d'assainissement au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales.

Un abonné est compté comme desservi par un réseau d'assainissement dès lors qu'un réseau existe devant l'immeuble.

Le nombre potentiel d'abonnés dans la zone relevant de l'assainissement collectif n'a pas été retrouvé par la collectivité.

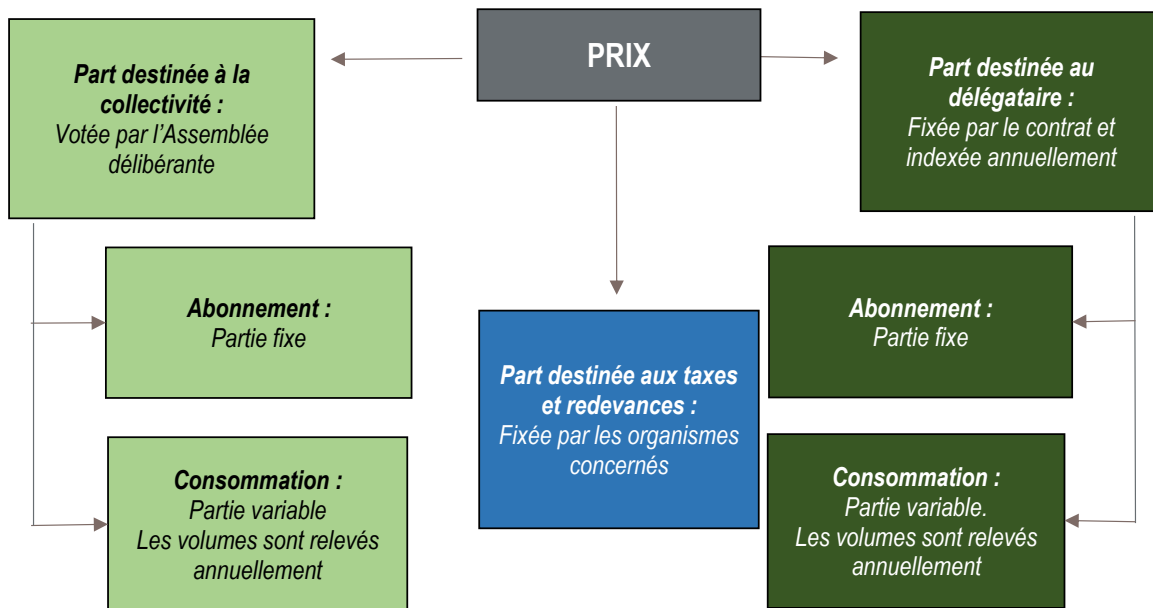
	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de desserte [%] Step de Lassigny	92,01%	92,01%	0,00%

NC : Non communiqué

► La valeur du taux de desserte a été fournie par le délégataire.

II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Fixation des tarifs en vigueur



1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part du délégataire sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2023, le coefficient d'actualisation était de 1,24868.

Au 1er janvier 2024, le coefficient d'actualisation était de 1,34618.

3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions environnementales. Un usager d'un service d'assainissement doit ainsi payer une redevance :

- La redevance de modernisation des réseaux

Son montant, en euro par m³, est calculé chaque année par l'Agence de l'Eau.

Son taux est unique car cette redevance correspond, dans son état d'esprit, à une mutualisation à l'échelle du bassin des investissements nécessaires pour maintenir et améliorer le niveau de l'assainissement des eaux usées.

B) Frais d'accès au service

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

C) Le prix du service de l'assainissement collectif

1) Tarif du service d'assainissement collectif

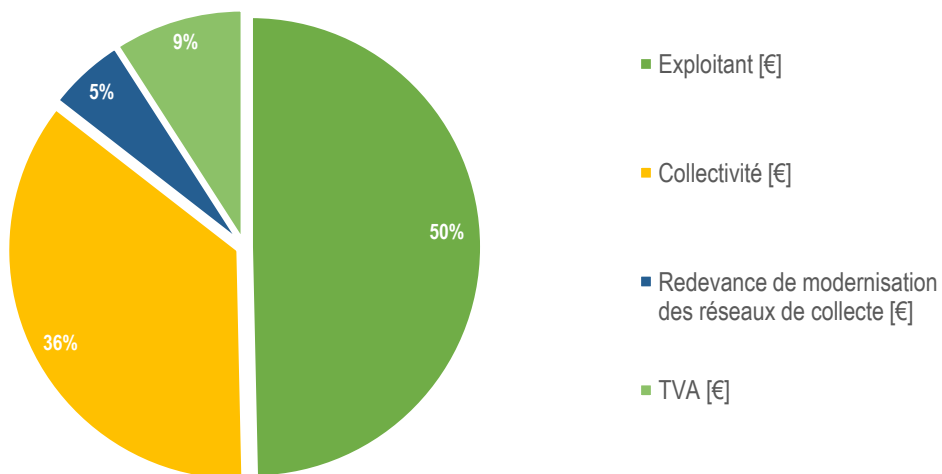
	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Part de l'exploitant				
Part Fixe [€/m³]	33,06	37,46	40,38	7,79%
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,1187	1,2673	1,3663	7,81%
Part de la collectivité				
Part Fixe [€/m³]	0,00	0,00	0,00	-
Part Proportionnelle [€ HT/m³]	1,2300	1,2300	1,2300	0,00%
Redevances et taxes				
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€/m³]	0,1850	0,1850	0,1850	0,00%
TVA [%]	10,00%	10,00%	10,00%	0,00%

2) Prix théorique du m³ pour un usager consommant 120m³ (D204.0)

	1er janvier 2022	1er janvier 2023	1er janvier 2024	Variation 2023 - 2024
Exploitant [€]	167,30 €	189,54 €	204,34 €	7,81%
Collectivité [€]	147,60 €	147,60 €	147,60 €	0,00%
Redevance de modernisation des réseaux de collecte [€]	22,20 €	22,20 €	22,20 €	0,00%
TVA [€]	33,71 €	35,93 €	37,41 €	4,12%
TOTAL TTC [€]	370,81 €	395,27 €	411,55 €	4,12%

► La part de l'exploitant a augmenté lors de cet exercice, en raison de l'actualisation des indices prévues dans le contrat de DSP.

Composante de la facture type d'un usager de 120 m³

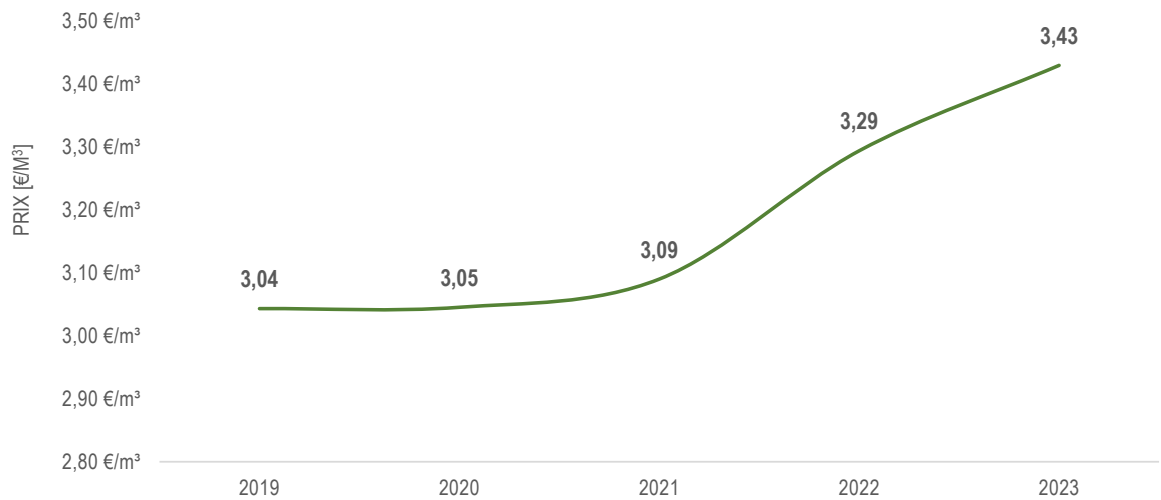


La part de la collectivité représente environ 36% de la facture d'assainissement d'un usager qui consomme 120 m³ d'eau potable.

Celle de l'exploitant en représente environ 50%.

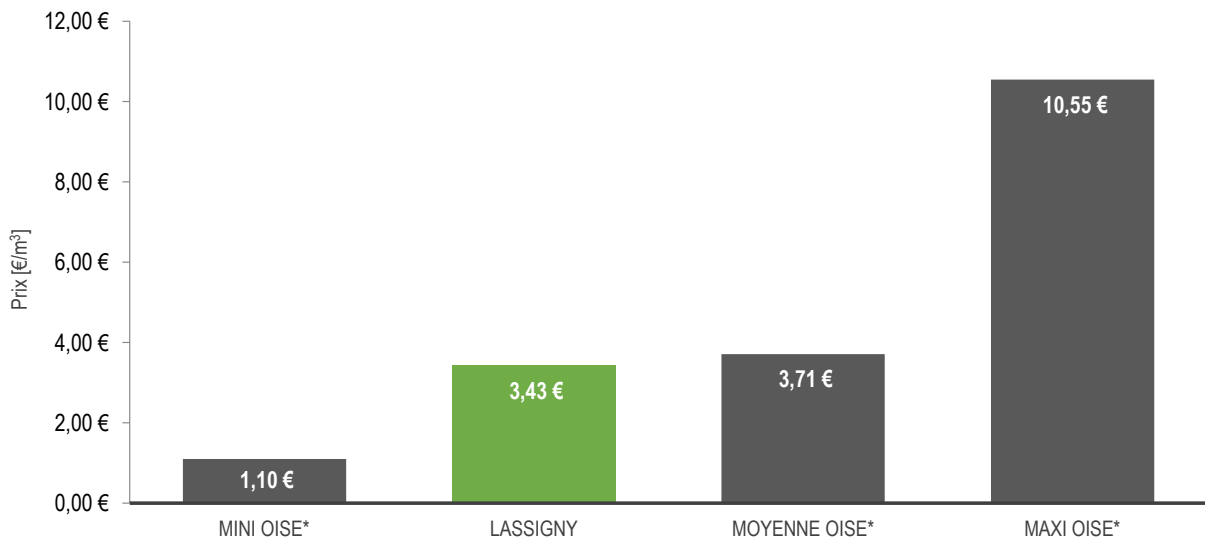
Le prix théorique du m³ pour un usager consommant 120 m³ est de 3,43€ TTC/m³.

Evolution du prix de l'assainissement



► En raison de l'augmentation de la part de l'exploitant, le prix de l'assainissement a fortement augmenté lors de cet exercice.

Comparaison du prix de l'assainissement entre collectivités



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (21)

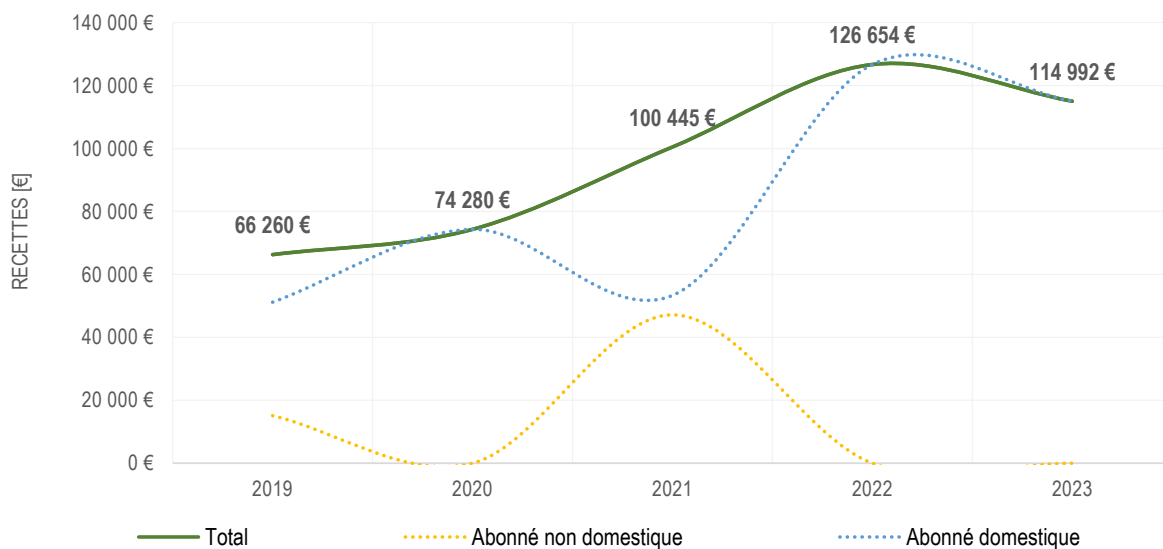
► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est dans la moyenne parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

D) Recettes d'exploitation

1) Recettes de la collectivité

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	126 654,00 €	114 992,00 €	-9,21%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	126 654,00 €	114 992,00 €	-9,21%

Evolution des recettes de la collectivité

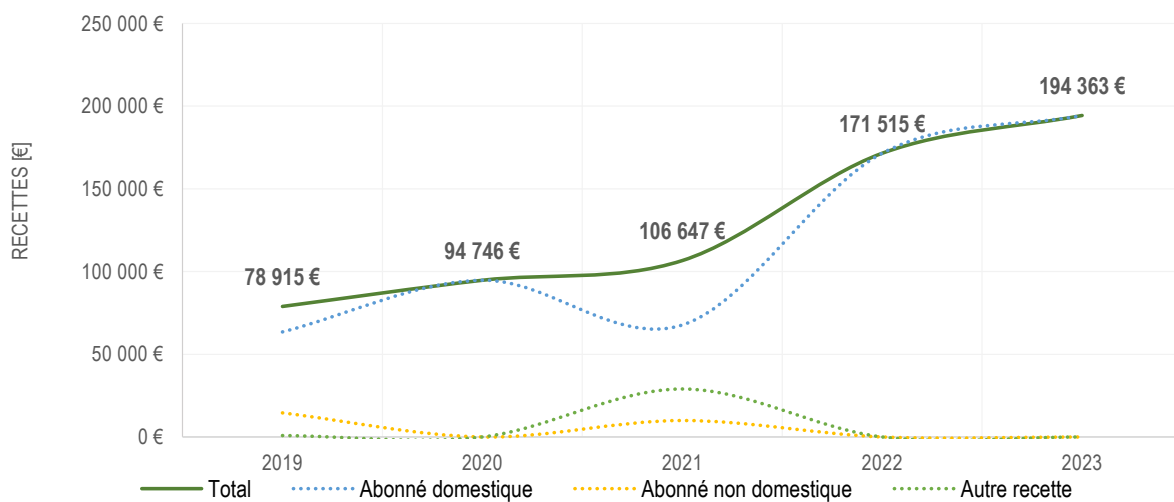


Les recettes de la collectivité ont baissé lors de cet exercice. Le détail (abonnés domestiques/abonnés non domestiques) n'a pas été fourni par le délégataire.

2) Recettes de l'exploitant

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Recettes liées à la facturation des abonnés domestique [€]	171 515,00 €	194 363,00 €	13,32%
Recettes liées à la facturation des abonnés non domestique [€]	0,00 €	0,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
TOTAL [€]	171 515,00 €	194 363,00 €	13,32%

Evolution des recettes de l'exploitant



Les recettes de l'exploitant ont fortement augmenté lors de cet exercice, ce qui est cohérent avec la hausse des volumes assujettis à l'assainissement, ainsi qu'avec la hausse de la part du délégataire liée à l'actualisation des indices.

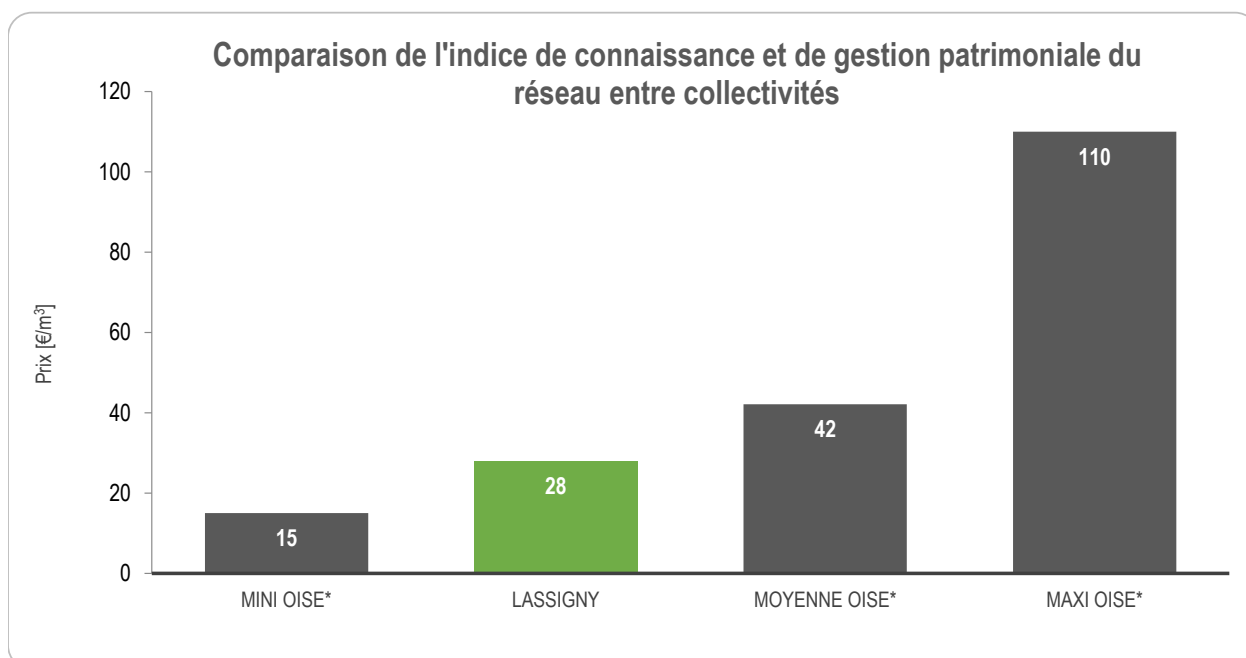
Le détail des recettes n'a pas été fourni par le délégataire pour cet exercice.

III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P202.2B)

Cet indice de 0 à 120 points permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement et de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale. L'indice valorisé à 40 points ou plus rend compte de l'existence du descriptif détaillé des ouvrages de transport et de distribution d'eau défini dans les articles L2224-7-1 et D2224-5-1 du C.G.C.T.

		Barème	Points
1	VP250 - Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	VP250 - Existence d'un plan des réseaux de collecte et de transport des eaux usées mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	VP251 - Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires		15	15
2	VP252 - Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	VP253 - Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	3
	VP254 - L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	0
	VP255 - Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	0
Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires		45	28
3	VP256 - Le plan des réseaux comporte une information géographique précisant l'altimétrie des canalisations, la moitié au moins du linéaire total des réseaux étant renseignée.	10	10
	VP256 - Lorsque les informations disponibles sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur l'altimétrie des canalisations sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	3
	VP257 - Localisation et description des ouvrages annexes (postes de relèvement, postes de refoulement, déversoirs....).	10	10
	VP258 - Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées.	10	10
	VP259 - Le plan ou l'inventaire mentionne le nombre de branchements pour chaque tronçon du réseau (nombre de branchements entre deux regards de visite).	10	0
	VP260 - L'inventaire récapitule et localise les interventions et travaux réalisés sur chaque tronçon de réseaux (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement...).	10	0
	VP261 - Mise en œuvre du programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau, un document rendant compte de sa réalisation. Y sont mentionnées les dates des inspections de l'état des réseaux, notamment par caméra, et les réparations ou travaux effectués à leur suite.	10	0
	VP262 - Mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif chiffré portant sur au moins trois ans).	10	0
TOTAL		120	28



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (21)



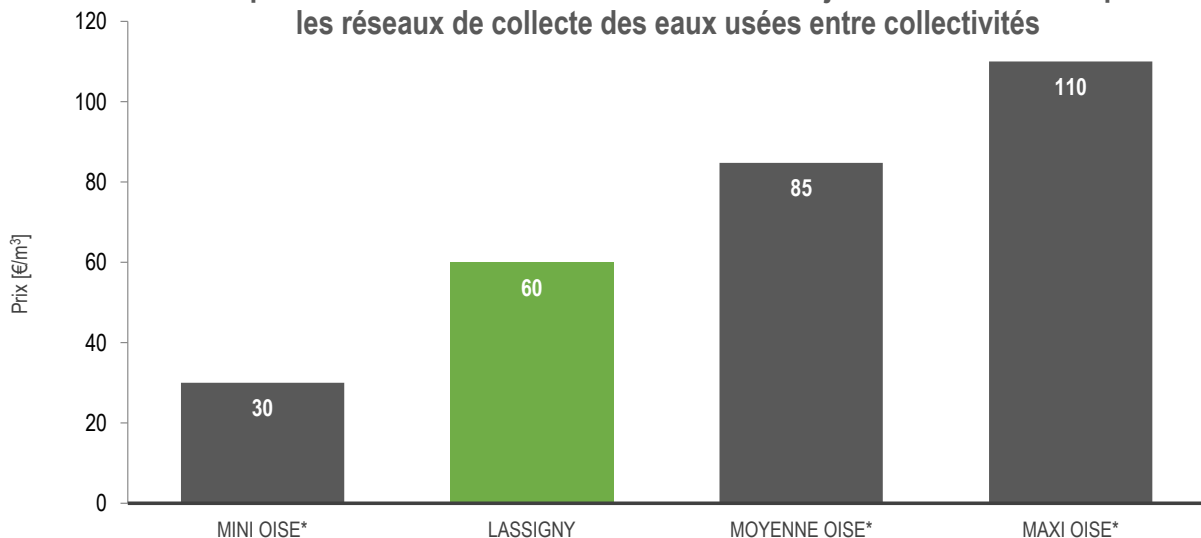
L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

B) Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3)

Cet indice de 0 à 120 points permet de mesurer le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles) en relation avec l'application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement

Éléments communs à tous les types de réseaux		Barème	Points
A	VP158 - Identification sur plan et visite de terrain pour localiser les points de rejets potentiels aux milieux récepteurs (réseaux de collecte des eaux usées non raccordés, déversoirs d'orage, trop pleins de postes de refoulement...).	20	20
	VP159 - Évaluation sur carte et sur une base forfaitaire de la pollution collectée en amont de chaque point potentiel de rejet (population raccordée et charges polluantes des établissements industriels raccordés).	10	10
	VP160 - Réalisation d'enquêtes de terrain pour reconnaître les points de déversements et mise en œuvre de témoins de rejet au milieu pour identifier le moment et l'importance du déversement.	20	20
	VP161 - Réalisation de mesures de débit et de pollution sur les points de rejet, suivant les prescriptions définies par l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	30	0
	VP162 - Réalisation d'un rapport présentant les dispositions prises pour la surveillance des systèmes de collecte et des stations d'épuration des agglomérations d'assainissement et les résultats en application de l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.	10	10
	VP163 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0
Un minimum de 80 pts doit être obtenu sur la partie A pour bénéficier de points supplémentaires		100	60
Pour les secteurs équipés en réseaux séparatifs ou partiellement séparatifs			
B	VP164 - Connaissance de la qualité des milieux récepteurs et évaluation de l'impact des rejets sur le milieu récepteur.	10	0
Pour les secteurs équipés en réseaux unitaires ou mixtes			
C	VP165 - Mise en place d'un suivi de la pluviométrie caractéristique du système d'assainissement et des rejets des principaux déversoirs d'orage.	10	0
TOTAL		120	60

Comparaison de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées entre collectivités



*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (21)

► L'indice de connaissance des rejets au milieu naturel de la collectivité est situé dans la fourchette basse parmi les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO.

C) Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P203.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les réseaux collectant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Lassigny" : l'indice de conformité de la collecte des effluents est de 100% pour l'exercice 2023.

D) Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P204.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Lassigny" : l'indice de conformité des équipements d'épuration est de 100% pour l'exercice 2023.

E) Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P205.3)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) – permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU. Il s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau. (seulement pour les stations d'épuration traitant une charge > 2000 EH)

- Station d'épuration "Step de Lassigny" : l'indice de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est de 100% pour l'exercice 2023.

F) Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Cet indicateur permet de mesurer le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues issues du traitement des eaux usées et unitaires. Il est le pourcentage des boues évacuées par les stations d'épuration selon une filière conforme à la réglementation. Les sous-produits et les boues de curage ne sont pas pris en compte dans cet indicateur. Il se calcule de la manière suivante :

$$\frac{\text{tMS admise par une filière conforme}}{\text{tMS totale évacuée par toutes les filières}} \times 100$$

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur ;
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

- Station d'épuration "Step de Lassigny" : le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est de 100,00 % sur l'ensemble du territoire.

G) Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Cet indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisations est divisé par le nombre d'habitants desservis

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de débordements des effluents dans les locaux des usagers [%]	0,00	0,00	-

H) Nombre de points noirs du réseau de collecte (P252.2)

On appelle point noir tout point structurellement sensible du réseau nécessitant au moins deux interventions par an (préventive ou curative). L'indicateur indique le nombre de points noirs pour 100 km de réseau de collecte des eaux usées hors branchements. Il donne un éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Nombre de points noirs (points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau)	8,68	0,00	-100,00%

► Le délégataire n'a recensé aucun point noir lors de cet exercice.

I) Taux moyen de renouvellement du réseau (P253.2)

$$\frac{[L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022) + L(2023)] \times 100}{5 \times L(2023)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées [%]	0,00%	0,00%	-

► Aucun travaux n'a été réalisé sur le réseau communal lors des derniers exercices.

J) Taux d'impayés du service (P257.0)

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux d'impayés [%]	1,13%	1,83%	60,94%

K) Taux de réclamations du service (P258.1)

	2022	2023	Variation 2022 - 2023
Taux de réclamations [%]	0,00%	0,00%	-

IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

A) Etat de la dette (P256.2)

	2022	2023
VP182 - Encours de la dette au 31 décembre	€	2 863 102,49 €
Remboursement au cours de l'exercice	€	139 280,89 €
dont en intérêts	€	57 149,71 €
dont en capital	€	82 131,18 €
P153.2 - Durée d'extinction de la dette de la collectivité		23,86

non renseigné (à compléter par la collectivité)

B) Montants financiers

	2022	2023
Recettes réelles	€	119 991,92 €
Dépenses réelles	€	0,00 €
Montant des subventions	€	0,00 €

non renseigné (à compléter par la collectivité)

C) Amortissements réalisés

	2022	2023
Montant de la dotation aux amortissements	€	121 665,00 €

non renseigné (à compléter par la collectivité)

D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P207.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fond créé en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté,
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

La collectivité n'a pas fourni d'information sur cet indicateur.

2) Opérations de coopération décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement. La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

A) Obligations de l'exploitant

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Curage préventif de 10 % du linéaire total par an (soit 2 775 ml) :

- En 2023, le délégataire a procédé au curage de 2156 ml de réseau d'eaux usées. Cependant, la moyenne de curage sur 5 ans reste en deçà des objectifs prévus au contrat de DSP.

Inspection télévisée de 2 % du linéaire total par an (soit 455 ml) :

- Aucune inspection télévisée n'a été réalisée lors des derniers exercices. Une campagne d'ITV a été prévue par le délégataire mais annulée sur demande de la collectivité.

Des contrôles de conformité doivent être menés sur 20 % des branchements et sur 100 % des branchements existants sur la durée du contrat :

- En 2023, le délégataire a procédé à 11 contrôles de raccordement pour vente, et à 76 contrôles de raccordement en dehors de vente. De plus, 8 enquêtes sur branchement ont été menées.
Au total, le délégataire a procédé à 564 contrôles de raccordement depuis le début du contrat, se rapprochant de l'objectif fixé au contrat de DSP.

Les bouches avaloirs doivent être nettoyées au minimum une fois par an :

- Une campagne de nettoyage des avaloirs a bien été menée en 2023 (curage de 245 ouvrages).

La géolocalisation des ouvrages doit être mise en place dans un délai de deux ans :

- La géolocalisation des ouvrages a bien été mise en place par le délégataire.

B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

- ▶ Curage préventif de 245 avaloirs sur le territoire communal
- ▶ Réalisation de 95 enquêtes et contrôles de conformité sur des branchements
- ▶ Réalisation de trois ITV sur branchements
- ▶ Réalisation de deux désobstructions sur le réseau de collecte
- ▶ Réalisation de trois désobstructions sur branchement
- ▶ Curage de 2156 ml du réseau d'eaux usées
- ▶ Réhabilitation de l'atelier déshydratation de la STEP : remplacement des bandes filtrantes, remplacement des rouleaux et du motoréducteur, remise à neuf du convoyeur de boues
- ▶ Travaux d'amélioration du point de dépotage d'apports extérieurs : installation d'une pompe de reprise, pose d'une canalisation de vidange, installation d'une mesure de niveau
- ▶ Travaux d'amélioration, installation d'une préparation polymère, remplacement des débitmètres électromagnétiques, remplacement de l'agitateur de la zone anaérobie
- ▶ Réalisation de trois branchements neufs

C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

SANS OBJET

D) Perspectives

- ▶ Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement, le dernier datant de 2005 (la réglementation impose la réalisation d'un diagnostic périodique tous les 10 ans)
- ▶ Mise en place du diagnostic permanent avant le 31 décembre 2024
- ▶ Identifier et éliminer les apports d'eaux claires parasites à la station d'épuration
- ▶ Surveillance fissure constatée dans le bâtiment d'exploitation de la STEP

VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES**A) Le contrat**

	Indicateur	2022	2023
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B	28 / 120	28 / 120
Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	D204.0	3,29 €/m ³	3,43 €/m ³
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité	D207.0	0,00 €	0,00 €
Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers	P251.1	0,00%	0,00%
Nombre de points noirs du réseau	P252.2	8,68	0,00
Taux moyen de renouvellement des réseaux	P253.2	0,00%	0,00%
Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3	60 / 120	60 / 120
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (en année)	P256.2		
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	P257.0	1,13%	1,83%
Taux de réclamation	P258.1	0,00%	0,00%
Taux de desserte	P201.1	-	-

B) Station d'épuration des eaux usées

1) Station d'épuration "Step de Lassigny"

		Indicateur	2022	2023
Indicateurs descriptifs du service				
Estimation du nombre d'habitants desservis		D201.0	1 396	1 425
Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels		D202.0	1	0
Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration		D203.0	28,01 tMS	19,73 tMS
Indicateurs de performance :				
Seulement pour les services avec des réseaux collectant une charge > 2000 EH				
Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées		P201.1	92,01 ‰	92,01 ‰
Conformité de la collecte des effluents	aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	P203.3	100,00%	100,00%
Conformité des équipements d'épuration		P204.3	100,00%	100,00%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration		P205.3	100,00%	100,00%
Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau		P254.3	92,00%	100,00%
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation		P206.3	100,00%	100,00%

ANNEXES

ANNEXE 1 : Détails des interventions durant l'exercice

Commune	Date	Adresse	Nature de l'intervention
LASSIGNY	24/02/2023	Rue de la Misacard	Débouchage de réseau
	09/02/2023	Rue de la Misacard	Débouchage de réseau
	07/03/2023	20 Place du Souvenir	ITV branchement
	07/03/2023	21 rue de la Basse Ville	ITV branchement
	22/05/2023	Place du Souvenir	ITV branchement
	01/02/2023	31 b rue de la Maladrerie	Nouveau branchement
	19/01/2023	Rue du Pissot	Nouveau branchement
	26/05/2023	Rue des Rouinettes	Nouveau branchement
	05/07/2023	Place de Saint Crepin	Débouchage de branchement
	03/03/2023	Place du Souvenir	Débouchage de branchement
	03/02/2023	Rue de la Basse Ville	Débouchage de branchement

ANNEXE 3 : Notice des bonnes pratiques liées aux réseaux d'assainissement

L'assainissement collectif = TOUT A L'EGOUT	Ce qui est autorisé ? Eau usée domestique : eaux ménagères et de vanne (WC)
Ce qui est interdit ? Eaux de pluie (descente de gouttière, ...) Déchets alimentaires (graisse et os) Matières solides : - Lingettes - Cotons tiges, - Rouleau papier toilette - Tampons - Serviette hygiénique - Préservatifs - Etc... Substances dangereuses (Huile de moteur, peinture, ...) Médicaments Les déjections animales solides ou liquides, notamment le purin TOILETTES ET EVIERS NE SONT PAS DES POUBELLES !	
	

